

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Le gouvernement a choisi de prolonger l'état d'urgence pour trois mois. C'est sans précédent depuis plus d'un demi-siècle. Cette situation soulève nécessairement questions et inquiétudes.

L'état d'urgence implique notamment la possibilité d'interdire les manifestations, comme cela s'est produit dans certains départements.

Comme notre confédération FO l'a dit, la démocratie est inséparable de la liberté syndicale. Cette dernière passe par le droit de revendiquer, de manifester, et de faire grève. Ce droit est inscrit dans les conventions de l'OIT et aussi dans le statut de la fonction publique. Il ne saurait être suspendu ou limité.

Nous tenons d'autant plus à le préciser que l'aggravation des politiques d'austérité et de remise en cause du cadre national de l'école et des statuts place, aujourd'hui, l'ensemble des personnels de l'Education nationale en état de légitime défense.

En application du pacte de responsabilité, un milliard d'euros doit être pris sur la masse salariale des fonctionnaires. Les promotions sont désormais le seul moyen pour les professeurs des écoles d'obtenir une amélioration financière, ne compensant d'ailleurs pas, loin de là, la perte de pouvoir d'achat subie par tous les fonctionnaires depuis le début du blocage de nos salaires en juillet 2010.

Et le nouveau « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » (PPCR), va encore aggraver la situation. Il ne prévoit aucune revalorisation du point d'indice et remet en cause les cadences d'avancement d'échelon au motif de l'allongement de la durée des carrières suite aux contre-réformes des retraites.

Ainsi, depuis 2010, dans le cadre de la politique d'austérité, le gel du point d'indice représente un manque à gagner de près de 7 milliards d'euros pour les fonctionnaires, soit une perte sèche de 2900 euros par an en moyenne pour un PE !

Les annonces budgétaires pour 2016 confirment le blocage de la valeur du point d'indice.

Il n'est donc plus étonnant que la situation des enseignants du primaire en France s'écarte de celle des autres pays développés, comme le signale le récent rapport de l'OCDE « Regard sur l'Education 2015 ». La France se situe, ainsi, bien loin de la moyenne, au même niveau que la Turquie ou Israël et très loin derrière le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne et même la Grèce !

Pour FO, il n'est pas acceptable que les fonctionnaires subissent encore davantage cette austérité programmée à tous les niveaux et notre fédération de l'enseignement, la FNEC-FP-FO avec la fédération des fonctionnaires, la FGF-FO, maintient plus que jamais ses revendications salariales, en priorité sur l'augmentation de la valeur du point d'indice de 8% et sur l'attribution uniforme de 50 points d'indice pour tous

Nous continuons à revendiquer dans toutes les instances nationales et locales une cadence d'avancement dans les échelons la plus rapide pour tous et la transformation de la Hors Classe en échelons accessibles à tous.

Dans ce contexte, il est d'autant plus inadmissible que, dans notre département, le versement de l'indemnité REP/REP+, la part variable des indemnités de direction ainsi que la part variable de la prime ECLAIR de l'an passé, soient reportés au traitement de novembre.

De même, il est anormal que nos collègues PEMF exerçant à temps plein en école d'application ne touchent pas la totalité de la prime ISAE, comme les autres collègues.

Enfin, il est impensable que les brigades REP+ rattachées administrativement en école REP+ ne puissent disposer de l'indemnité annuelle de 2312 euros, versée mensuellement puisque la totalité de leur service effectif s'effectue au sein d'écoles REP+, comme le stipule le décret n°2015-1087 du 28 août 2015.

Sur ce dernier point, nous vous demandons un examen immédiat de la situation avec notamment la régularisation dans les meilleurs délais pour l'ensemble des brigades REP+.

C'est dans ce contexte de rigueur budgétaire, que vous allez proposer une circulaire départementale sur le temps partiel, remettant en cause le droit des personnels au temps partiel, excluant ainsi des catégories entières de personnels en opposition à la circulaire ministérielle. Bien évidemment pour FO c'est inacceptable et nous défendrons ce droit dans l'intérêt des personnels !

En outre, les mesures qui découlent de la loi de refondation de l'école et de la réforme territoriale sont en train de mettre en danger le cadre national de l'école et les statuts des personnels qui en sont les garants.

↳ La réforme des rythmes scolaires se traduit par une ingérence grandissante des collectivités territoriales, ce qui non seulement est contraire à la préservation du cadre républicain de l'école mais en plus rend les conditions de travail des personnels de plus en plus insupportables partout.

↳ La réforme du collège est maintenue contre les personnels et l'écrasante majorité de leurs syndicats qui en demandent l'abrogation. Les professeurs seront d'ailleurs appelés de nouveau à la en grève et la manifestation le mardi 26 janvier 2016.

Alors que l'urgent serait d'abroger ces réformes et de reprendre complètement les discussions sur les revendications, de nouvelles remises en cause sont au contraire annoncées.

↳ Les obligations de service des professeurs des écoles, en particulier la définition des 108 heures, seraient modifiées pour les adapter à la mise en œuvre des PEDT, et pour les aligner sur les obligations de service des enseignants du second degré telles que le décret Hamon les a redéfinis dans le cadre du temps de travail applicable à l'ensemble de la fonction publique (1607 heures annuelles).

↳ Un rapport sur le « pilotage et le fonctionnement des circonscriptions du premier degré » qui recommande, entre autres préconisations, la mise en place d'établissements publics du socle commun, autonomes, regroupant écoles et collèges sous la coupe des intercommunalités. Notre fédération de l'enseignement attachée à la défense de l'école de la République, demande bien évidemment que ne soit retenue aucune conclusion de ce rapport.

Ainsi, après les programmes, les statuts, le calendrier scolaire et les rythmes, c'est maintenant à l'architecture même de l'Institution Scolaire que la « Refondation » s'attaque, en voulant modifier en réalité tout le cadre juridique de l'école républicaine pour achever sa transformation en école des territoires. C'est bien l'ensemble de l'école, l'ensemble des statuts qui sont attaqués en bloc !

Par ailleurs, nous tenons à nouveau à alerter sur le fait que les consignes ministérielles transmises aux établissements en matière de sécurité soulèvent de nombreuses questions. Ces consignes, non seulement sont souvent difficilement applicables mais en plus, elles sont de nature à exposer les personnels de l'éducation nationale qui ne peuvent se substituer aux fonctionnaires habilités à faire respecter les mesures de sécurité (police nationale, municipale...).

Dans le même ordre d'idée, nous tenons à rappeler les insuffisances et incohérences de la dernière circulaire ministérielle concernant les PPMS. Outre le fait que le CHSCT ministériel n'a pas été consulté à ce sujet, la circulaire omet de préciser la nécessité absolue que ces plans soient en cohérence avec les autres dispositifs obligatoires (plan ORSEC, Plan communal de sécurité). Le SNUDI FO a alerté l'ensemble des directeurs des risques pour les personnels d'élaborer des plans qui engageraient leur responsabilité s'il s'avérait qu'ils sont mal conçus ou inefficaces.

Nous souhaitons avoir ici une réponse aux questions que nous avons adressées par courrier à Monsieur le Recteur, sous couvert de l'IA-DASEN des Bouches du Rhône.

Je vous remercie de votre attention.